[illegible] AN—payables six mois d'avance [illegible] moins que les [illegible] celui qui voudra [illegible] fait connaître son intention [illegible] L'ABEILLE, huit jours [illegible]

[illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [illegible] par carré de chaque langue pour la [illegible] 50 cents pour les insertions subséquentes [illegible] DIX LIGNES, ou moins. [illegible] nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible]

[illegible] abonnement à l'année, pour publier les [illegible] ronnades.

[illegible] pour la campagne ne sera reçu à [illegible] qu'un en ville, chargé de payer [illegible] adressées à l'Editeur doivent [illegible] dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt de [illegible] pieds de longe, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions s'adresser au soussigné.
13 fev B. DUPUY.

A LOUER.
La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser
15 fev T. NICOLET & Co.

A LOUER.
Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, [illegible] et meubles qui y sont.
FR. PERRET & GALLY,
12 avril rue Toulouse, No. 59

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à
J. E. LOREILHE,
10 avril [illegible] Bourbon et Douane.

Pour cause d'absence.
A LOUER OU A VENDRE—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles et les domestiques de la dite maison. S'adresser pour les renseignemens rue Royale, No. 107. 22 av

MADAME ZIMMER,

Professeur de Piano et de Harpe, déjà connue dans cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'elle a repris le cours de ses leçons qu'elle avait suspendues momentanément, par suite des malheurs qu'elle a éprouvé. Elle ose se flatter que la méthode qu'elle suit, aussi bien que son zèle et son exactitude, lui mériteront la confiance des personnes qui désirent cultiver l'art qu'elle professe.
Sa demeure est rue du Maine, entre Dauphine et Bourgogne. 29 avril—10

MESSIEURS J. P. & R. DOLBEAR donnent avis que leur académie d'écriture sera fermée jusqu'au mois de novembre. Toutes les personnes qui auront affaires à eux voudront bien s'adresser à Diego Murphy, [rue Conti, No. 44] qui agira en qualité d'agent pendant leur absence de cette cité. 26 avril

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.
Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction,
24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Commerciale.
LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.
WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
27 mars A. QUERTIER.

AVIS.
ATTENDU que Martin Blache [illegible] pour faire annuller une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 20 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.
Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas rayée.
En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
10 av—30 GEORGE EUSTIS, Secr. d'Etat.

LE soussigné offre à vendre un Lot de Terre situé rue Dauphine, entre St. Louis et Toulouse, mesurant 42 pieds de face, sur 120 de profondeur, et les bâtisses qui s'y trouvent, toutes en bon état. Conditions, le tiers comptant, et le reste à trente mois de terme, en 5 billets, avec endosseur et hypothèque, à satisfaction du vendeur.
Si d'ici au 5, la propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera criée à la Bourse, le 10 de ce mois.
5 mai—6 LARUE Fils.

A VENDRE—En débarquement de l'Adolphe Fanny, de Bordeaux: Vin en caisse, Liqueurs assorties en caisses, Anizette surfine, Noisettes, Lentilles, Faïences, Chapeaux de paille garnis et Bonnets de tulle brodés pour dame et enfant. MEDELICE THOMAS,
6 mai—3 rue Jefferson, No. 11.

AVIS—Le dépôt de RUM, de M. JH. MARTIN, de la paroisse Assomption, est rue Royale, No. 107, où il y en aura constamment à vendre au cours.
6 mai—e E. L. BERNARD.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez la soussignée, la négresse CAROLINE, âgée de 18 ans, très connu en cette ville.
Les capitaines de bateaux à vapeur et autres son avertis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
La récompense susdite sera donnée à celui qui la mettra à la geole ou la ramènera à sa maitresse.
Cette négresse est connue en ville comme ayant été employée à vendre des baquets par les rues.
3 mai Ve. LACOUR.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

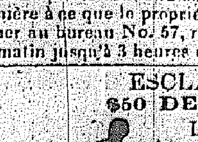

Sont partis marrons, dimanche 20 avril courant, les Esclaves suivants, savoir:
ANDREW, mulatre couleur foncée ou grif, taille de 6 pieds, et d'une assez forte corpulence, ayant une difficulté à parler.
JACOB, même couleur à peu près qu'Andrew, taille de 5 pieds 9 ou 10 pouces, et bien proportionné, parlant très-vite, et a des manières assez brusques. Ces esclaves sont partis marrons en même temps. Ils ont été amenés dans cette ville il y a environ trois mois, de la Caroline du sud, par le colonel Suares. La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des deux, ou $25 pour chacun, à celui qui les conduira dans quelque lieu de sûreté, de manière à ce que le propriétaire puisse les r'avoir. S'adresser au bureau No. 57, rue du Canal, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi. 28 avril—d

ESCLAVE MARRON,
$50 DE RECOMPENSE.

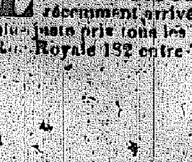

LE nègre WILLIAM, âgé d'environ 24 ans, de la taille de 5 pieds 9 pouces, d'une physionomie agréable et de bonne tournure, ne parlant qu'anglais, est parti marron depuis environ 9 jours. Il est excellent cordonnier et sachant bien lire et écrire, pourra chercher à se faire passer pour libre.
Les capitaines de bâtimens et de bateaux à vapeurs sont prévenus de ne pas recevoir à leur bord le dit esclave sous peine d'être poursuivis conformément aux termes de la loi. La susdite récompense sera accordée à quiconque arrêtera le dit nègre et le délivrera dans une des prisons de l'Etat, ou aux soussignés.
CARRIERE & BORDUZAT,
25 avril—d Rue St. Louis, no. 13.

LE SIEUR BITTET, peintre décorateur en bâtimens, récemment arrivé de France, se charge d'exécuter au plus juste prix tous les ouvrages qui concernent son état. Rue Royale 182 entre Toulouse et St. Pierre. 8 mai

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.
EN vertu de trois ordres de la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, en date du 16 avril 1834, et à la requête de MM. Charles Forstall et Félix Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, encanteur ex officio pour la paroisse de Plaquemine, le 11 de juin prochain, à 10 heures A. M., sur l'habitation desdits Guérin frères, dans la dite paroisse, les Propriétés suivantes, savoir: 12 Vaches, 12 Veaux, un Taureau, 19 Moutons. La charpente d'une maison avec presque toutes les planches pour la finir; 20 milliers de Briques et 200 barils de Coquilles d'huîtres.
Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant; et au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Paroisse de Plaquemine, 7 mai 1834.
8 mai G. LEONARD, juge.

Elisha Crocker vs. H N Bozoman.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire, j'exposerai en vente le 8 de Juin prochain, à midi à la Bourse de Lafayette dans le dit faubourg la propriété suivante savoir: La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson désignés sous le titre no. 1 et 2; le no. 1 a 248 pieds 4 pouces sur la rue des Naiades et s'étend à la profondeur au lot no. 8, borné en haut par les terres de Mme. veuve Livaudais et au bas par le lot no. 2. Le lot no. 2 faisant l'encoignure des rues Naiades et Jackson, a 300 pieds de face sur la première rue et 275 sur la seconde, il est borné sur le troisième côté par le lot no. 7 et sur le quatrième par le lot no. 1.
2 °. La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du même faubourg désigné sous le titre de no. 19 et 22; le no. 19 faisant l'encoignure des rues Jackson et Cows mesure 300 pieds de face sur la première rue et s'étend jusqu'aux terres maintenant appartenant à Louis Foucher. Le lot no. 22 qui avoisine le premier lot mesure 306 pieds de face sur la rue Jackson et s'étend en profondeur jusqu'aux terres de Louis Foucher, avec toutes les bâtisses et les améliorations faites sur le dit lot et aussi un nègre mâle nommé Harry âgé d'environ 35 ans. Saisie dans l'affaire ci-dessus mentionnée.
Paroisse Jefferson, 5 mai 1834.
8 mai. J. CHARBONNET, Shériff.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre:
35 barriques Vin de Grave rouge;
152 do. do. rouge Médoc; 38 do do ordinaire;
52 caisses Vin rouge Margaux en demi bouteilles;
120 paniers Anizette;
119 barriques Vin rouge 1ère. qualité;
40 demi barriques Vinaigre 1ère. qualité;
40 do. Vin blanc Sauterne;
23 barriques Vin rouge Margaux supérieur;
300 caisses Vin rouge de différentes qualités;
15 demi-pièces Eau de vie Vieille de Cognac;
1 caisse Peignes assortis.
22 avril J. B. & F. LABATUT.

TRUFES PURES, de Colin en boite et demi boite, raisins de malaga à l'eau de vie, excellente anisette de hollande, sardines de Colin et de Guilloux, arrivant par le Salem du Hâvre, à vendre chez:
J. E. LOREILHE.
8 mai. Encoignure Bourbon et Douane.

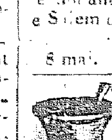

RECU de France et à vendre par le soussigné, les fleurs et racines suivantes, on ne peut plus fraiches et de la première qualité.
Fleurs de Guimauve; do. de Violettes; do. de Sureau; do. de Camomille; Racine d'Angélique; do. de Guimauve.
22 avril A. A. PEYCHAUD.

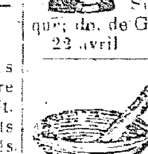

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.
23 jan—a P. LANDES pharmacien & Co.

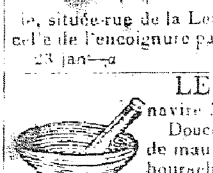

LES soussignés ont reçu par le navire Marengo, les articles suivants:
Douce amère, racine de guimauve, fleurs de mauve, do. coquelicot; do. violettes; do. bourache; do. rose de Provins; racine de turbith; écorce de grenadier sauvage; acide citrique; acide acétique concentré, sirop de violettes; iridace; hydrate de potasse; do. de fer, acétate de morphine; huile [illegible] euphorbia laure; extrait de ratanhia; urinaux garnis; tamis assortis, bandages, &c.
F. ORIOL & CO,
21 mars rue Condé, vis-à-vis la rue Madison.

A LOUER.
Une belle PROPRIETE située à l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, sur laquelle est un vaste maison à galerie tournante, composé de 5 grands appartemens dont deux sont au-dessus des autres, grande cave, cuisine en [illegible] de 4 chambres, écurie, remise pour voiture ou cabriolet &c. Cette propriété a un grand jardin avec des arbres fruitiers en rapport et parterre devant la maison. Il y a porte cochère et portes [illegible] devant le parterre. Le tout est entouré de planches. Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. S'adresser pour le prix et les conditions à J. B. Laporte, rue de l'Hôpital, ou chez
5 mai—4,9ps Jen. LECARPENTIER.

LE SIEUR COSTE [Jn. Baptiste] professeur de Musique vocale et instrumentale, nouvellement arrivé de France, a l'honneur d'annoncer au public, qu'il s'est fixé dans cette ville, pour y exercer sa profession. La longue expérience qu'il a acquise dès son jeune âge, depuis vingt cinq ans qu'il a toujours professé, lui donnent la facilité de pouvoir assurer les progrès des élèves, au moyen d'une méthode bien raisonnée, et facile à concevoir même par les personnes les moins favorisées de la nature.
Les maîtres ou maîtresses de pension, colléges maison d'education, &c. qui voudront l'employer, trouveront en lui un professeur qui pour la patience la constance et l'exactitude ne laissera rien à désirer, déja acclimaté par le séjour qu'il a fait dans les colonies, ses leçons ne pourront nullement être interrompues durant la bonne ou mauvaise saison. Les instruments qu'il se propose d'enseigner sont le piano, la guitarre, le violon, la clarinette, la flûte et la basse, il donnera d'abord des leçons de solfège et de théorie comme le plus sûr moyen de devenir musicien. Avant d'entreprendre un élève, il se fera un devoir de se faire entendre soit chez lui ou ailleurs sur les instruments ci-dessus mentionnés afin de mieux mériter la confiance des personnes qui voudront l'employer.
Sa demeure est dans la maison de J. Avene [Philipp] rue St. Pierre, No. 118, entre la rue Dauphine et Bourgogne, les personnes qui ne le trouveraient pas chez lui, sont priés de laisser leur adresse.
Il accorde les pianos et remet les cordes. 2 mai—6

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.
AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.
2 mai SOMMEREAU, sect.

A LOUER PRESENTEMENT.
L'ETAGE 1ère. de la belle MAISON réparée à neuf, située encoignure de la rue St. Philippe et de la Levée, près le marché aux légumes, composé de 6 grandes appartements; deux grands cabinets, galerie vitrée, une cour spacieuse briquetée, cuisine, cave et quatre chambres à domestiques.
La distribution des appartements est telle que cela peut convenir à deux familles.
Egalement à louer au rez-de-chaussée et face à la Levée, un vaste magasin qui est reparé à neuf. S'adresser à Pre. BLANCHARD,
5 mai—7 rue Bienville, No. 56

2 000 DOUBLONS à vendre par
7 mai J. MAGER.

SEL—1500 sacs sel commun, à vendre par
HARRISON BROWN & CO,
8 mai 117, rue Royale.

FERBLANC—30 caisses ferblanc, 12 barques. Porter, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
8 mai 117, rue Royale.

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société qui existait ci-devant en cette ville sous la raison de Salter, Gaillard & Co., pour la charpenterie de navires, est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. Le capitaine R. L. Robertson est dument autorisé de la liquidation des affaires de la société. Tous ceux qui ont des réclamations contre eux, et tous ceux qui leur doivent sont requis de régler avec lui dans le plus bref délai.
RICH. SALTER
PETER GAILLARD,
22 av—15 JOHN HUGS.

L. G. SASSINOT reçoit par le navire Olimpia et offre à vendre les articles suivans: 10 balles d'anis de tours; 1 boucaut de gomme arabique; 1 ditto d'encre de Guyot; 2 balles racine gentiane; 2 caisses verres à quinquets; 20 estagnons eau de fleurs d'oranger triple; 2 malles briquets oxigénés; 50 grosses veilleuses; 100 bouteilles jus groseille; amandes douces et amères; colle de poisson en feuilles; fleurs de camomilles, guimauve, violettes, sureau, angélique, &c, L G SASSINOT,
16 avril rue St-Louis, No 90.

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé Margus, arrêté sur une jument baie, se disant appartenir à M. D. Labranche, de la paroisse St. Charles.
18 av Jques. CHARBONNET, jr. shériff.

IL a été logé dans la paroisse Jefferson, les esclaves suivants: Une négresse nommée Julie, se disant appartenir à madame Ve. Dupré, du faubourg Marigny; Marguerite négresse appartenant à M. Lacaye, de la Nouvelle-Orléans.
25 av J. CHARBONNET, shériff.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, Mardi 20 courant, à midi, à la Bourse d'Hewlett, les esclaves suivant appartenant à feu Madame Garie, savoir:
NORBET, garçon, âgé d'environ 23 ans, bon nègre de champ, cocher, et serviteur de maison.
HECTOR, nègre africain d'environ 50 ans, nègre de champ et jardinier.
MARIE ANNE, négresse d'environ 40 ans, avec son enfant Laloute âgé de 6 ans, excellente cuisinière, laveuse, repasseuse et domestique de maison.
CATICHE, créole, mulâtresse, d'environ 26 ans avec ses deux enfants, Irène de 9 ans et Matilde de 4 ans.—Cette esclave est bonne cuisinière, laveuse, repasseuse et plisseuse et domestique de maison. Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Condition: Un tier argent comptant et la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des héritiers et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Aussi:—Une Plantation, située à la terre au bœufs dans la paroisse de St. Bernard, Etat de la Louisiane, mesurant deux acres de front plus ou moins sur les deux côtés du Bayou aux bœufs et de 40 arpens de profondeur, il y a sur cette terre une maison, cuisine, magasin, &c.
Cette plantation est bornée en haut par la propriété de M. Cantrel et en bas par la plantation de M. Garie.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, avec billets endossés à la satisfaction des héritiers et portant hypothèque jusqu'a parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Félix de Armas, N. P. aux frais de l'acquéreur. 6 mai—6,3ps

PAR FERNANDEZ & WHITING.
PAR ordre de l'honble. cour de district dans l'affaire de Joseph Flaver vs. ses créanciers. Par ordre du syndic, il sera vendu Jeudi prochain, le 15 courant, au magasin No. rue du Canal, entre la rue Chartre et la Levée, à 10 heures a. m.
Le fond et les effets de cet établissement, consistant en bottes, souliers, brodequins et une quantité de cuirs pour semel ou empeigne.
Aussi, tout ce qui y appartient.
Co. ditions à la vente. 6 mai

PAR TRICOU & CANONGE
IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 1er. mai 1834, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté des biens qui existent entre dame Marie, Elizabeth, Eugénie Debuys et feu Joseph Adolphe Tricou son époux, savoir:
1° Un LOT DE TERRE ayant 59 pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière de 120 pieds du côté de la rue St. Pierre et 70 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 33 pieds 4 pouces, le tout mesure française, aussi, les édifices qui se trouvent bâtis sur le dit lot de terre, consistant en: une maison neuve à étage et en briques, une cuisine, aussi, neuve à étage et en briques.
2° *Charles*, nègre âgé de 11 ans, domestique de maison.
3° *Héloïse*, négresse âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant.
4° *Charlotte*, négresse âgée de 32 ans, cuisinière.
5° *Lewis*, nègre âgé de 29 ans, cocher.
6° 20 *Actions* de la Banque du Commerce.
Conditions—Le lot de terre payable à 8, 16 et 24 mois, les esclaves Charles, Héloïse et Charlotte, payables à 6, et 12 mois et Lewis $368, 88 cents payables le 1er. février 1835, et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions de la Banque du Commerce comptant. Les actes de vente seront passés pardevant M. L. T. Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 mai

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu le vendredi, 30 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les 7 Esclaves ci-dessous nommés, dépendant de la succession de feu P G Huchet Kernion.
CORA, négresse âgée d'environ 40 ans.
ELIJAH, nègre âgé de 25 ans.
CHARLES, nègre âgé de 25 ans.
GEORGE, nègre âgé de 20 ans.
VALENTIN, nègre âgé de 60 ans.
DINA, négresse âgée de 50 ans.
MELITTE, négresse âgée de 26 ans.
Conditions: payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; les billets devront [illegible] en autant de coupons qu'on l'exigera.
Les actes de vente seront passés chez H. Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 2 av [illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 17 mai courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Un arpent de Terre face au fleuve, situé à [illegible] milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, rive gauche du fleuve, mesurant 80 arpents de profondeur parallèles [illegible] dans la partie supérieure par [illegible] Ley [illegible] la partie inférieure jusqu'à une profondeur de 120 [illegible] M. Joakins et sur le reste de la profondeur par la terre St. Amand, avec [illegible] qui y ont construites et [illegible] en deux magasins [illegible] une à 6 appartements et l'autre trois [illegible] et deux cabanes [illegible]
[illegible] ESCLAVES
Rose, âgée de 30 ans, [illegible] blanchisseuse, repasseuse, [illegible]
[illegible]
Abner, nègre américain âgé d'environ 27 ans.
Bob, nègre américain âgé d'environ 27 ans.
Conditions: L'arpent de terre à 6, 12 18 et 24 mois, et les esclaves à 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.
SERA vendu, Samedi, 10 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Le nègre Abraham, âgé d'environ 30 ans, nègre de champ, fort adroit et de bonne volonté pour faire toute espèce d'ouvrage [illegible] pour satisfaire [illegible] de domestique.
Conditions comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le samedi, 24 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé, dépendant de la succession de feu veuve Dimitry de Bernam.
Adélaïd, âgée de 18 ans, [illegible]
Conditions: Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835 en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé devant F. de Armas, notaire public. 24 avril—10,2ps

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
Rue Bienville, No. 21.
WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,
300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché,
2 février

MAGASIN DE VOITURES.

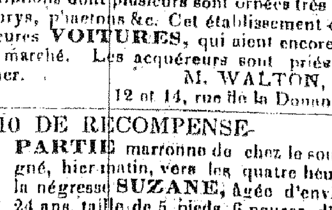

Reçu par les derniers arrivages et en magasin: 9 carosses des célèbres manufactures de Joseph Clark et fils et de G. & A. K. Cartrer, Newark, [N. J.]; 16 barrouches à 2 chevaux avec et sans sièges de cochers; quelques unes desquels ont été élégamment décorées dans les manufactures de Brewster & Colles et Hoadley, à New Haven; 8 barrouches pour un ou deux chevaux, 16 barrouches à un cheval, 25 cabriolets de différentes descriptions dont plusieurs sont ornées très élégamment, Tilburys, phaetons &c. Cet établissement contient les meilleures VOITURES, qui aient encore été offertes dans ce marché. Les acquéreurs sont priés de venir les examiner. M. WALTON,
25 avril 12 et 14, rue de la Douane.

$10 DE RECOMPENSE.

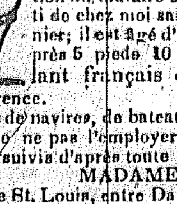

PARTIE marronne de chez le soussigné, hier matin, vers les quatre heures, la négresse SUZANE, âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, d'une assez bonne figure, elle a amené avec elle son enfant nommé George, âgé d'environ 4 ans, elle a sous l'oreille gauche un signe assez apparent; elle avait lors de son départ une robe de couleur foncée. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira au soussigné ou la logera dans une des geoles de cet Etat.
JOHN CAROLL.
12 mai No. 19 rue Jefferson.

$10 DE RECOMPENSE.

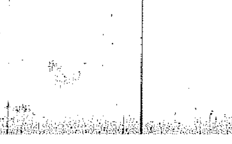

SERONT données pour l'arrestation du mulâtre JESSEE, qui est parti de chez moi samedi, 28 du mois dernier; il est âgé d'environ 20 ans, à peu près 5 pieds 10 pouces de taille, parlant français et anglais, un pou gauche en apparence.
Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas l'employer à leurs bords, sous peine d'être poursuivis d'après toute la rigueur des lois.
MADAME HURTUBISE,
7 mai—6 rue St. Louis, entre Dauphine & Bourgogne.

LES soussignés ont reçu par la goëlette Nueva Manuelle, de Tabasco, et offrent à vendre,
3 surrons Indigo de Guatimala,
15 tonneaux Bois de Campêche.
8 mai A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTES PAR LE MARSHAL.

L. A. Pigneguy vs. Goguet.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval juge conseiller de la cour de Cité de la N-Orléans, j'exposerai en vente publique, le Jeudi 22 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, UN CHEVAL de selle. Saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.
10 mai B. BEAUREGARD, marshal.

J. T. Maunen vs. L. C. Hutchinson.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi 20 mai 1834, à 4 heures P. M. à mon bureau, rue Condé No. 35, un Bureau de comptoir avec un grillage, saisie dans cette affaire.
10 mai B. BEAUREGARD, marshal.

P. McMullen vs Legget.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 20 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, un CHEVAL sorrel, une charette et harnais, saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
10 mai B. BEAUREGARD, marshal

Thos. Mulvihill vs Madame Jefferies.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 15 mai, 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, No. 35, divers meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions; comptant.
6 mai B BEAUREGARD, marshal

J. Lartigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.
EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goëlette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.
Conditions: Comptant.
15 avril B. BEAUREGARD, marshal

D. Esther vs. M'Clatt.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 14 mai, à 4 heures P. M. à mon bureau, rue Condé. No. 35, 3 carabines, saisies dans cette affaire.
Conditions; Comptant.
3 mai B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 14 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 150 morceaux de fer fondu, pour le fond des fourneaux de steamboats, saisis dans l'affaire de Eddy Stinson. Conditions: Conditions:
3 mai B. BEAUREGARD, marshal.

Pierre Dumas vs. Marcel Dupart.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 15 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé No. 35, 25 paires de souliers, saisis dans cette affaire.
Conditions, comptant.
6 mai B BEAUREGARD, marshal

Victor Roumage vs L. Pitcher.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 12 juin 1834 à midi, à la Bourse, de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union, entre Morales et Urquhart dans l'ilet No. 20, et sous le No 7, conformément à un plan dressé par A. D'Hémécourt, dép. voyer, et déposé dans l'étude de C. Pollock not. pub, ledit terrain mesurant soixante trois pieds onze pouces 4 lignes de face à la rue de l'Union, sur cent vingt sept pieds dix pouces 6 lignes de profondeur. Saisis dans ces affaires.
Conditions: Comptant.
9 mai B. BEAUREGARD, marshal.

Gaspard Rapio vs Pjace Bat.
EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable Chs Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 20 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, une Pirogue No 162, une boîte de savon, 5 dame-jeannes &c. saisis dans cette affaire.
Conditions: Comptant.
9 mai B. BEAUREGARD, marshal

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 9 [illegible] à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joachim Chaudé, les esclaves ci-après décrits, savoir:
1° Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans.
2° Mary, mulâtresse, âgée de 28 ans.
Conditions de la vente: Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 15 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean [illegible], les esclaves suivants, savoir:
[illegible]
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Feraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 mars

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 27 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la société d'Agriculture qui a existé entre feu Honoré Landreaux, Jn. Pierre Landreaux et [illegible] Landreaux, l'habitation et les esclaves ci-après décrits, savoir:
1° Une HABITATION, établie en sucrerie, située dans la paroisse d'Assomption, sur la rive droite du Bayou Lafourche, ayant 22 arpents plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, plus ou moins, entre parallèles, avec le privilège de double concession, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, et toutes les améliorations y appartenant, consistant: 1° En une sucrerie en briques, à double chaudières, un moulin à scie, un moulin à maïs, et autres accessoires.
La machine à vapeur est de la fonderie de West Point et de la force de 16 chevaux.
2° Une purgerie en briques, pouvant contenir 400 boucauts de sucre, couverte en bardeaux, avec un plafond en planches et ayant un fourneau ou caliofère.
5° Douze cabanes à nègres, nouvellement construites avec double cheminée en briques.
4° Un magasin, hôpital, écurie, et hangards.
5° Une maison en briques à étage, entourée d'une galerie, ayant besoin de réparations.
6° Une boutique de forgeron, avec un assortiment complet d'outils.
2° 80 ESCLAVES de tout âges et sexes, parmi lesquels il y a des nègres créoles, savoir: Trente nègres parmi lesquels il y a quatre scieurs et ingénieurs 1 maçon, deux charrons, deux tonneliers, deux charpentiers, un bon tailleur; 24 négresses domestiques de maison, négresses de champ et garde malades et 26 négrillons et négrites de 12 ans et au-dessous.
3° De plus: 20 Chevaux américains et créoles attachés à la dite habitation, 6 mulets, 24 bœufs domptés et accouplés, bêtes à cornes et des cochons, et tous les instruments de labourage, diables, drays, charrettes, nécessaires à l'exploitation de labourage. Il y a sur la dite habitation environ 400 arpents de terre cultivée, dont 300 en cannes et la balance en maïs.
4° Un autre morceau de terre d'un arpent et deux tiers, faisant face au dit bayou, du même côté, situé à environ 6 arpents de la ligne inferieure de l'habitation premièrement décrite, de l'autre côté du dit bayou, ayant cinq arpents et deux tiers plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, ensemble la maison qui s'y trouve.
Conditions de la vente:
Le tout sera vendu en bloc, aux conditions suivantes, savoir:
Vingt cinq mille piastres, qui est la balance due sur le bond de Landreaux frères, de trente cinq mille piastres, de 140 actions de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, la dite somme devra être payée à la dite Association Consolidée par quatorzièmes; le premier paiement devant être fait le 13 mars 1835, l'époque à laquelle deux quatorzièmes de la dite somme de vingt cinq mille piastres devront être payés; le second paiement devant être fait le 13 mars 1836, pour un quatorzième seulement et ainsi de suite jusqu'à l'extinction et dernier paiement de la dite dette de vingt cinq mille piastres.
2° Seize cent cinq piastres, qui est la balance due sur le bond de Fabien Guillot; de deux mille cinq cents piastres, de 10 actions de la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, lesquelles dites actions ont été transférées à Landreaux frères; la dite somme de seize cent piastres, devra être payée par quartorzièmes à la dite Association Consolidée; le premier paiement devra être fait le 13 avril 1835, le second le 13 avril 1836 et ainsi de suite jusqu'à l'extinction ou dernier paiement de la dite somme de seize cent cinq piastres; 3° Neuf cent soixante piastres, qui est la balance due à la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, sur la bond de Fabien Guillot, de quinze cents piastres, de 6 actions de la dite Association Consolidée; lesquelles dites actions ont été transférées aux dits Landreaux Frères: la dite somme de neuf cent soixante piastres devra être payée à la dite Association Consolidée par treizièmes; le premier paiement devra être fait le dix juin 1835, le second paiement le 10 juin 1836; et ainsi de suite jusqu'à l'extinction et dernier paiement de la dite somme de neuf cent soixante piastres; 4° Et la balance du prix de la dite vente payable comptant.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs
25 avril

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 30 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Pentive, les esclaves ci-après décrits, savoir:
1° Dinah, négresse âgée 40 à 50 ans.
2° John, mulâtre âgé de 20 ans.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 30 av

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 3 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Tobias Bickel, les esclaves ci-après décrits, savoir:
1° Billy, nègre, âgé d'environ 25 ans,
2° Isaac, nègre, âgé d'environ 30 ans,
3° Leo, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
4° Tom, mulâtre, âgé d'environ 15 ans,
5° John Fox, nègre, âgé d'environ 30 ans, estropié, sujet aux crises, bon plâtrier,
6° Jackson, nègre, âgé d'environ 25 ans, un peu sourd,
7° Nancy, négresse, âgée d'environ 24 ans, et son enfant Lewis, âgé d'environ 4 ans,
8° Sydia, négresse, âgée d'environ 18 ans,
9° Mary, négresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises,
10° Lavinia, orpheline, âgée d'environ 9 ans,
11° Fanny, mulâtresse, âgée d'environ 26 ans,
12° Richmond, orphelin, âgé d'environ 2 ans,
13° Patty, négresse, âgée d'environ 17 ans.
14° Jane, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises,
15° Sally, négresse, âgée d'environ 45 ans,
16° Louisa, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,
17° Washington, âgé d'environ 25 ans,
18° Caleb, nègre, âgé d'environ 26 ans,
19° Charles, âgé d'environ 21 ans,
20° Jerry, nègre, âgé d'environ 40 ans,
21° Régis, nègre, âgé d'environ 34 ans,
22° Milo, nègre, âgé d'environ 33 ans,
23° Lloyd, nègre, âgé d'environ 21 ans,
24° Perry, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
25° Henry Perry, nègre, âgé d'environ 21 ans,
26° Mary, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,
Conditions de la vente: Un dixième comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, Register.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 23 avril

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 15 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Jacquet, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un Terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et Hôpital, ayant environ 25 pieds de face, (mesure française) sur 100 pieds de profondeur, sur lequel il y a une maison de 60 pieds de long, dont 33 pieds sont briquetés entre poteaux, et 33 pieds en mur plein et autres bâtisses dans la cour.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé chez L. H. Feraud, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 12 av

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 13 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descourts, les esclaves suivans, savoir:
Lucy, négresse de 50 ans, blanchisseuse.
Abraham, nègre de [illegible] ans, [illegible] mari de Lucy, [illegible]
Tom ou Thomas, mulâtre de 2[illegible] ans, domestique de maison, buvant un peu, ayant une hernie.
Conditions de la vente: à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 avril

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 6 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Anne Galle, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'ilet No. 85, sur le plan déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, le 18 juin 1833, ayant [mesure française] 30 pieds, [illegible] pouces de face à la rue des Lilas, entre les rues des Champs Elysées et Français, sur [illegible] de profondeur.
Conditions de la vente: $86, 25 cents payables le 1 juin 1834, [illegible] 2 cents, à 12 juin 1835 [illegible] en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et la balance du prix de [illegible] payable comptant.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Feraud, [illegible] aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 19 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas H. Smith, les actions ci-après décrites, savoir:
15 actions de Banque du Commerce, sur lesquelles $20 par action ont été payées;
[illegible] de la Banque des Artisans et Commerçants [illegible] $20 par actions ont été payées.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour.
7 mai W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 13 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas P. Willard, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1° Un terrain, désigné par le numéro six de l'ilet numéro quatorze, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de Felix de Armas, notaire, en date du 17 février 1827, ayant (mesure française) 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.
2° Un terrain désigné par le numéro quatre de l'ilet numéro un, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, mesurant 30 pieds de face à la rue Félicité sur 109 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 1 et 108 pieds 1 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro 5 (le tout mesure anglaise).
3° Un terrain situé dans les mêmes ilets, faubourg et paroisse, désigné par le numéro 5, mesurant 30 pieds de face à la rue Félicité sur 108 pieds 4 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 4, et 107 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 8.
4°. Un autre terrain désigné par le numéro 69 de l'ilet numéro 7, situé aux mêmes faubourg et paroisse mesurant 30 pieds de face à Hercule Quay sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Les trois terrains ci-dessus décrits situés au faubourg des Religieuses seront vendus ensemble, conformément à un plan dressé par l'arpenteur général de cet état et déposé en l'etude de W. Y. Lewis, notaire.
Conditions de la vente: Le terrain dans la rue Jackson, payable $100 comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et les trois terrains au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, $160 sur chaque payables comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Branch W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 avril

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 13 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St.-Philippe, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Joachin Chaudé.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour.
2 mai. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 27 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Reber, les esclaves ci-après décrits, savoir:
Lucinda, âgée d'environ 24 ans, avec ses deux enfans, Mississippi âgée d'environ 6 ans et James âgé d'environ 3 ans et 6 mois, ce dernier est sujet à l'epelepsie.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
23 av W F C DUPLESSIS, rég

LE soussigné prend la liberté d'offrir ses services à Messieurs les souscripteurs de la Banque des Citoyens, pour toutes les recherches qui seront jugées nécessaires pour compléter les titres qu'ils devront fournir à cette Institution; et à cet effet, il se transportera dans tous les greffes où les dits titres pourraient être déposés, soit en ville, soit à la campagne.
Il fera de son mieux, pour terminer de la manière la plus expéditive et la plus satisfaisante, la besogne qu'on voudra lui confier.
On pourra le trouver au bureau de M. Joseph Cuvillier, notaire, tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
30 av Chs. BAYON.

TRAITES sur France et New-York, à vendre par
V. POUTZ,
22 avril rue St. Louis, No. 82

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 16 mai prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Colin, l'esclave ci-après décrit, savoir:
Aimée, négresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé devant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 16 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alphonse Cariau, les esclaves ci-après décrits, savoir:
1° George, nègre âgé d'environ 24 ans, cigarier, bon sujet, s'étant absenté une fois.
2° Arrikey, négresse âgée d'environ 60 ans, uns, un peu blanchisseuse.
Conditions de la vente: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant Louis T Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 14 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 5 juin, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Catherine Féliciane Buquet, les esclaves ci-après décrits, savoir:
1o. Milly, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.
2°. Patience alias Funny, négresse âgée d'environ 26 ans et ses deux enfans Rosine mulâtresse âgée d'environ 6 et 7 ans et Louisa négritte âgée d'environ 3 ans.
Conditions de la vente: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 av

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 6 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, à la *folle enchère* de Messrs Blondeau & Dagot, conformément à l'article 2589 du code civil, et pour compte de la succession de Pierre Marie Boxel, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un TERRAIN, situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 1, mesurant (mesure anglaise) 37 pieds 3 1-2 pouces de face à la rue d'Amour, entre les rues Esplanade et Mystérieuse, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, sur lequel il y a une maison en mauvais état, cuisine &c.
Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Régister.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant L. H Feraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testaments, Vendredi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves ci-après décrits, savoir:
1° Patience, négresse âgée d'environ 23 ans, et son enfant nommé Harry, âgé de 2 ans.
2° Jenny, mulâtresse âgée de 14 ans.
3° Tom, mulâtre âgé d'environ 16 ans.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Register.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, Not. Pub., aux frais de l'acquéreur. 30 avril

Succession de Francis B Phelps.
PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions en payant la balance aux héritiers du défunt. Par ordre de la cour,
9 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Succession de Anne Roche.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Jean Fossy.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 7363—*E. L. Bernard et autres contre Paris*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de D. Paris, ait lieu pardevant Théodore Seghers, not. public, le lundi, 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.
Il est de plus ordonné que M. A. Morphy soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable Sénéchal soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.
Par ordre de la cour,
22 av—11 2ps FRED. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian juge.*—No. 7398—*E. L. Bernard et als contre Victor Souza, jeune,*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Victor Souza jeune, ait lieu pardevant Théodore Seghers, notaire public, le lundi 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.
Il est de plus ordonné que M. A. Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable Sénéchal soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi. Par ordre de la cour,
22 av—11,2ps FRED. BUISSON dép. gref

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 7405—*Harris, Wright & Co, et autres,* contre *John Thompson, jeune, pour une cession forcée.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire public, le lundi 26ème jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. R. M. Carter soit nommé pour représenter le défenseur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.
Par ordre de la cour,
23 avril—11 2ps FED. BUISSON, Dépt. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, —*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 8401—*L. M. Reynaud* contre *ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Louis T. Caire, notaire public, le 23ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur la situation des affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la cour,
23 av—10,2ps F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans.—No. 303—*Pierre Dubertrand* contre *ses créanciers.*—Sur motion de Mr. C. G. De Armas, avocat du pétitionnaire, et après l'enregistrement d'une copie certifiée des procédures des créanciers du pétitionnaire faite pardevant le notaire public, il est ordonné par la cour que les dits créanciers, ou tous autres intéressés aient à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles les dites procédures ne seraient pas homologuées. Extrait des minutes,
7 mai—3 FREDERICK BUISSON, dép greffier.

BRIQUES A FEU—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hope, et à vendre par
2 mai HARRISON, BROWN & Co.

M. J. E. TATE, professeur d'anglais et d'espagnol a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré: s'adresser No. 85, rue d'Orléans.
Référer à F. H. Petitpain et C. Samory.
6 mai—2ps

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Champion du Havre, et offrent à vendre,
683 caisses de vin, (ayant droit au drawback.)
9 mai A QUERTIER & BOUTIN.

EAU-DE-VIE de cargaison, vieux Cognac et Eau-de-vie fine Champagne.—35 demi pipes eau-de-vie de preuve; 11 do do vieux Cognac; 11 do do vieille eau-de-vie de Champagne, importés par les soussignés, et débarquant de la barque Philetus venant de Bordeaux.
10 mai CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Ls. 11